PROCES -VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU 15 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mars, se sont réunis à Saint-Céré, les délégués du comité syndical, dûment convoqués.

Secrétaire de séance : Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc
Date de la convocation : 02 mars 2023

Présents : 16
AYROLES Francis, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, DA FONSECA Thierry, ALBERT Catherine (suppléante), LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, CARMIER Camille (suppléant), NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, ROUSSIES Stéphanie, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2
ARAQUE Fausto à Jean-Luc NAYRAC, LUDIER Stéphane à Jean-Michel TEULIERE

Absents dont excusés/représentés :
AUBRUN Jeannine, BERTHOUMIEU Marie, DELANDE Claire, FOUCHE Jean-Claude, JAUZAC Catherine, MADELRIEUX Christian, MEILHAC Sébastien, PEYRICAL René

Agents présents :
GIGAN Alice, Assistante administrative, LAROUSSE Audrey, Directrice technique, PETIT Valérie, Directrice administrative.

ORDRE DU JOUR

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2022

A/ ADMINISTRATION GENERALE

Point 1- Information : Adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA
Point 2- Délibération n°20230315-01 – Détermination nombre de membres du bureau
Point 3- Délibération n°20230315-02 – Election membre du bureau suite adhésion TULLE AGGLO
Point 4- Délibération n°20230315-03 – Règlement intérieur
Point 5- Délibération n°20230315-04 – Signature Convention Département 46/SMDMCA – FLOIRAC
Point 6- Délibération n°20230315-05 – CPT : Présentation de la programmation 2023-2027
Point 7- Délibération n°20230315-06 – LIFE DORDOGNE - Travaux de désenrochement de Sous-Castel - Autorisation lancement consultation

B / RESSOURCES HUMAINES

Point 8 - Délibération n°20230315-07 – Charte du télétravail

C/ FINANCES

Point 9 - Délibération n°20230315-08 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023
Point 10 - Délibération n°20230315-09 – Animation 2023 : demandes de financements

B / RESSOURCES HUMAINES

Point 11 - Point Locaux VAYRAC – *INFORMATION*
Point 12 – Périmètre du bassin versant de l'Ouysse et partenariat avec les syndicats de rivière bordiers

****

Monsieur AYROLES Francis ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel. Il constate que le quorum est atteint.

Suite à l'adhésion de TULLE Agglo au 1er janvier 2023, le nombre de délégués est passé de 22 à 24 :
- 1 délégué en plus pour la CC CAUVALDOR
- 1 délégué pour la CA TULLE Agglo.

Monsieur le Président présente Madame Stéphanie ROUSSIES (représentant CAUVALDOR) et excuse Monsieur MADELRIEUX Christian (représentant TULLE Agglo)

Désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc accepte. Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 30 novembre 2022 : approuvé à l'unanimité sans observation

A/ FINANCES

Point 1- Adhésion de Tulle Agglo au SMDMCA *Entérinée par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23/12/2022 (reçu par mail le 23 décembre 2022)*

Monsieur le Président présente une carte du nouveau territoire du syndicat au 1er janvier 2023.
Monsieur BES Didier s'interroge sur le vide entre la CC CAUVALDOR et la CC XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
Monsieur le Président lui précise qu'il s'agit de la CC MIDI CORREZIEN avec qui il a eu des échanges en début d'année 2023 et qui devait revenir vers lui sous quinze jours – pas de contact depuis.
Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc rajoute que cela est problématique sur le bassin versant Tourmente Sourdoire Palsou (TSP) où aucune action ne peut être lancée faute de Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) commun.

Point 2- Délibération n°20230315-01 – Détermination nombre de membres du bureau
A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie informe l'assemblée que les nouveaux statuts prévoient un membre supplémentaire au bureau par rapport aux statuts précédents.

****

Vu l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval avec l'adhésion de TULLE AGGLO au 1er janvier 2023,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-10,

Le Président rappelle que l'article 11.1 des statuts prévoit un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de deux membres.

Sur proposition de son président, le comité syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de fixer le nombre des autres membres du bureau à deux au lieu d'un comme précédemment,
- l'autorise à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 3- Délibération n°20230315-02 – Election membre du bureau suite adhésion TULLE AGGLO
Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur MADELRIEUX Christian, bien qu'absent, est candidat et demande si d'autres élus sont candidats.
Aucun autre candidat ne s'est déclaré.

****

Vu l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et plus particulièrement l'article 11.1 des statuts joints,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 20230315-01 modifiant le nombre de membre,
En l'absence de décision particulière, il convient de procéder à une élection d'un autre membre du Bureau au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- proclame Monsieur MADELRIEUX Christian membre du bureau autre que le président et les vice-présidents (Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 0 - Nombre de votants : 18 - Nombre de suffrages déclarés blancs ou nuls : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 18 – Nombre de suffrages obtenus : 18) et le déclare installé ;
- autorise Monsieur AYROLES Francis à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 4- Délibération n°20230315-03 – Règlement intérieur
A la demande de Monsieur le Président, Madame PETIT Valérie indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement suite à l'adhésion de TULLE AGGLO ; en effet est impactée la commission de bassin de la Souvigne avec l'ajout de 4 communes.
Lors du bureau syndical du 1er mars, les élus ont également souhaité modifier les commissions thématiques.
Monsieur le Président précise que ce dernier point doit être facilitateur pour le fonctionnement du syndicat à savoir l'administration générale est dévolue au vice-président proche des bureaux du syndicat ; quant à la RNR Marais de Bonnefont, il a semblé opportun que le vice-Président (délégué de la CC CAUVALDOR) en ait la charge puisque seul cet EPCI finance ce budget.

****

Vu l'arrêté DCL/2022/107 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval et plus particulièrement l'article 12 relatif aux délégations du président aux vice-présidents et l'article 14-1 relatif aux commissions de bassin des statuts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que ce règlement peut être modifié dans les mêmes formes que pour son adoption,

Monsieur le Président propose de modifier ces articles comme suit afin que le règlement intérieur soit en corrélation avec les statuts.

Article	Au 31/12/2022	A compter (date délibération)
22 : commission thématique	ADMINISTRATION GENERALE / COMMUNICATION	COMMUNICATION
22 : commission thématique	PREVENTION DES INONDATIONS	PREVENTION DES INONDATIONS / ADMINISTRATION GENERALE / RNR Marais de Bonnefont
23 : commission de bassins versants	SOUVIGNE = 8 membres	SOUVIGNE = 12 membres

Le comité syndical, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

Point 5- Délibération n°20230315-04 – Signature Convention Département 46/SMDMCA – Dossier FLOIRAC.

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey informe l'assemblée que pour réaliser les travaux il est nécessaire de signer une convention avec le Département du LOT, propriétaire des terrains qui permettrait l'accès au site et l'occupation des parcelles pendant la durée de l'intervention.
Monsieur BES Didier demande à quelle date a été réalisé l'enrochement ?
Monsieur AYROLES Francis lui répond que ces travaux ont été faits en plusieurs étapes entre 1980 et 1990.

****

Monsieur le Président rappelle la décision du comité syndical n° 20200122-12 relative entre autres au démontage de l'empierrement de berge de Sous-Castel (Commune de FLOIRAC – Lot) menée dans le cadre du Life Dordogne (LIFE19 NAT/FR/000728 - DORDOGNE).

L'opération consiste à désenrocher un linéaire de 670 mètres de berges. Le volume de l'enrochement situé en rive gauche est compris entre 25 560 et 31 850 m3 du fait de l'hétérogénéité des 670 mètres actuellement enrochés. L'enrochement de la berge en rive gauche a en effet connu plusieurs phases, dont plusieurs avec reprises et avec plusieurs techniques : enrochements en blocs calcaires et technique mixte, enrochement-génie végétal.

Les parcelles concernées par les travaux et l'accès au chantier appartiennent au périmètre de l'Espace Naturel Sensible de la couasne de Floirac. A ce titre, le SMDMCA a sollicité de la part du Département du Lot l'autorisation de réaliser ces travaux sur ses parcelles et également de les occuper pendant la durée de l'opération. Le début d'occupation des parcelles est prévu à la mi-Juillet 2023 et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 4 mois.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité l'autorise à signer la convention d'accès et d'autorisation de travaux avec le Département du Lot pour mener à bien cette opération.

Point 6- Délibération n°20230315-05 – CPT : Présentation de la programmation 2023-2027

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur NAYRAC Jean-Luc présente ce dossier. Il précise que les actions ont été présentées lors d'une réunion aux Vice-Présidents dont les EPCI sont inclus dans le périmètre de ce contrat (CAUVALDOR / CHATAIGNERAIE CANTALIENNE / GRAND FIGEAC).
Il est d'avis de maintenir les opérations compte tenu de leur financement
Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc précise qu'il s'agit d'une évaluation financière haute car d'autres financements pourraient être apportés et ainsi en baisser le reste à charge.
Monsieur TEULIERE Jean-Michel se félicite de toutes ces actions qui grâce au SMDMCA via ce contrat, pourraient aboutir avec l'obtention d'aides conséquentes.

****

Monsieur le Président rappelle la décision 20201209-02 relative au lancement d'une démarche d'élaboration d'un contrat de progrès territorial sur le territoire des bassins versants Bave, Cère et Mamoul.

Il précise que chaque Vice-Président dont la Communauté de Communes est concernée, a eu connaissance avant cette assemblée, des actions programmées sur son EPCI.
Le SMDMCA a déposé le 24 février 2023 le projet de programmation consolidé pour la mise en œuvre du CPT sur 2023-2027 (5 ans).

Le SMDMCA est à la fois animateur du CPT mais aussi maitre d'ouvrage identifié sur un panel d'actions, et ce sur 3 volets (Réduction des pressions agricoles et sylvicoles, restauration des milieux aquatiques, gestion quantitative de la ressource)

- **Le montant global de la programmation CPT sur 5 ans hors animation s'élève à : 15 667 500 euros HT :**
  - Volet « Réduction des pressions domestiques » : 7 240 000 euros HT
  - Volet « Réduction des pressions industrielles » : 1 075 000 euros HT
  - Volet « Réduction de l'impact des activités agricoles et sylvicoles » : 2 631 000 euros HT
  - Volet « Restauration des milieux aquatiques » : 4 621 500 euros HT
  - Volet « Gestion quantitative de la ressource » : 85 000 euros HT
  - Volet « Communication » : 15 000 euros HT

- **Le montant global des actions sous maîtrise d'ouvrage SMDMCA s'élève à : 2 712 800 euros HT** (sur 5 ans, avant subventions)

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical, à l'unanimité,
- valide les termes du CPT tel que présenté ci- dessus,
- L'autorise à signer tous les documents nécessaires pour engager cette programmation au titre de la maitrise d'ouvrage.

Point 7- Délibération n°20230315-06 – LIFE DORDOGNE - Travaux de désenrochement de Sous-Castel - Autorisation lancement consultation

A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE Audrey fait état des travaux à réaliser : désenrocher un linéaire de 670 mètres de berges en rive gauche. La quantité exacte n'est pas encore connue car tous les plans n'ont pas été récupérés ; il y aurait probablement plusieurs tranche (une ferme pour un volume certains et ensuite de tranches optionnelles pour permettre de finir le chantier dans de bonnes conditions financières.

****

Monsieur le Président rappelle la décision du comité syndical n° 20200122-12 relative entre autres au démontage de l'empierrement de berge de Sous-Castel (Commune de FLOIRAC – Lot) menée dans le cadre du Life Dordogne (LIFE19 NAT/FR/000728 - DORDOGNE).

L'opération consiste à désenrocher un linéaire de 670 mètres de berges. Le volume de l'enrochement situé en rive gauche est compris entre 25 560 et 31 850 m3 du fait de l'hétérogénéité des 670 mètres actuellement enrochés. L'enrochement de la berge en rive gauche a en effet connu plusieurs phases, dont plusieurs avec reprises et avec plusieurs techniques : enrochements en blocs calcaires et technique mixte, enrochement-génie végétal.

Les blocs seront concassés en arrière berge (taille comprise entre 50 et 200 mm) avant d'être réinjectés en pied de berge dans le lit mineur de façon à être en eau pour le module (soit un débit de 170 m3/s à Souillac). Ainsi, à cette côte, la végétation ne devrait pas s'implanter en l'absence de mobilisation des matériaux par les crues. Les sédiments fins seront laissés sur place afin d'être remobilisés par la rivière en crue.

La chenalisation et l'enfoncement du lit est aujourd'hui à l'origine d'une perte de surface favorable au maintien de l'habitat 3270 (bancs alluviaux nus) visé par le programme LIFE rivière Dordogne. L'injection des matériaux concassés permettra de récréer une surface significative de radiers-plat courants à l'origine de la présence de nombreuses surfaces de cet habitat perdu entre 2012 et 2022 en aval.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité l'autorise à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération (convention d'accès et de travaux, consultation pour les travaux, demandes d'autorisation et financements).

B / RESSOURCES HUMAINES

Point 8 - Délibération n°20230315-07 – Charte du télétravail

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur LAVERGNE AZARD Loïc explique que le nombre d'agents présents à Creysse, portant l'effectif par bureau à 4 personnes pour certains, et l'augmentation du bruit ambiant et des sollicitations, diminuent en conséquence les capacités de concentrations de chacun.

Monsieur le Président propose de modifier la charte du télétravail afin de permette aux agents de télétravailler jusqu'à deux jours par semaine, dans la limite des moyens informatiques, et selon une liste des tâches télétravaillables déterminant si la durée hebdomadaire est justifiée.

****

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'accord national relatif à la mise en place du télétravail dans la fonction publique en date du 13 juillet 2021,
VU l'article L. 430-1 du code général de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
VU l'accord départemental relatif à la mise en place du télétravail en date du 18 février 2022,

Considérant, qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,
Considérant que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation,
Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

- approuve les termes de la charte du télétravail jointe qui précise les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du syndicat,
- précise que la charte du télétravail sera notifiée à tous les agents,
- dit que cette charte entrera en vigueur à compter du 1er avril 2023,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

C/ FINANCES

Point 9 - Délibération n°20230315-08 – Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Monsieur le Président précise que ce rapport a été transmis en annexe de la convocation à cette réunion. Il est mis l'accent sur les réalisations 2022 et les opérations à venir sur le territoire qui se retrouveront dans le budget 2023.

Pour 2023, le calendrier de présentation des programmations aux 6 EPCI membres a été le suivant :

- *06/01 (rencontre) + 09/02 (visio) : GRAND FIGEAC => Décision : Pas d'augmentation maintien de la participation 2022 pour 2023*
- *27/01 (visio) : TULLE AGGLO => Décision : validation de la proposition du BP 2023*
- *10/02 (courriel) : CHATAIGNERAIE CANTALIENNE => pas de retour*

- *03/02 (rencontre) : XAINTRIE VAL DORDOGNE => Décision : validation de la proposition du BP 2023*
- *10/02 (courriel) : CAUSSE LABASTIDE MURAT => pas de retour.*
- *Présentation par Président à CAUVALDOR => Décision : validation de la proposition du BP 2023*

Suite à ces échanges, les opérations à mener pour 2023 se sont précisées et feront le budget 2023, présenté lors d'une séance prochaine (prévue le 5 avril).

Quant aux perspectives à plus longs termes, il faudra attendre que les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) soient effectifs qui regroupent l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour ***limiter l'impact des activités humaines sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.***

Etat d'avancement des différents PPG du SMDMCA

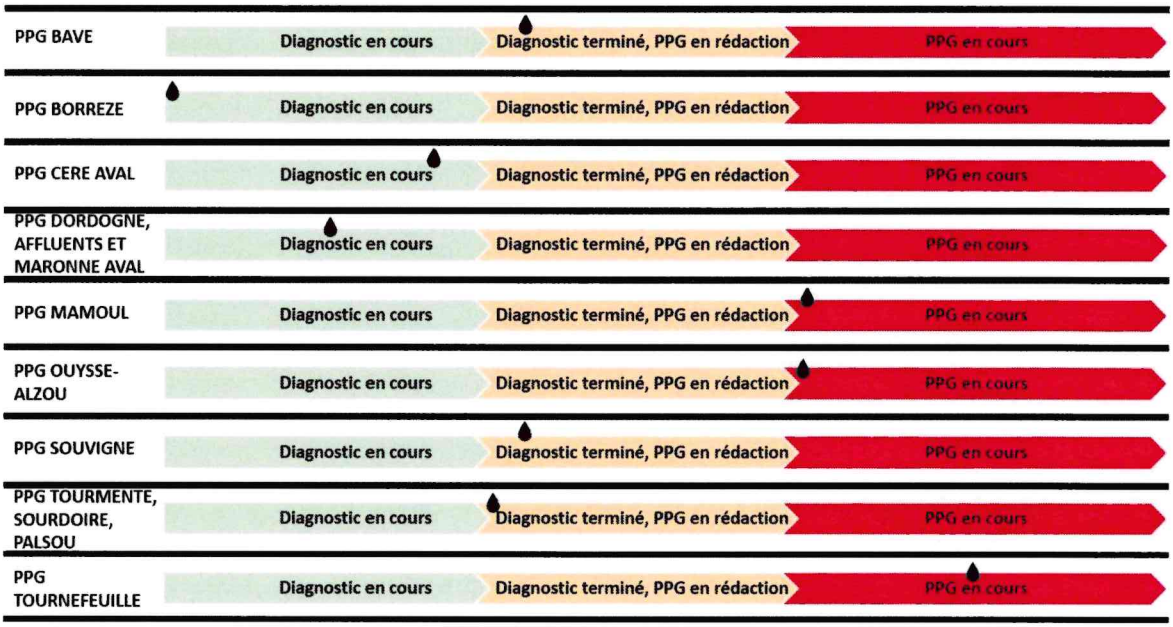

Monsieur le Président présente un tableau comparatif prévisions/réalisations par EPCI. A noter qu'en 2022, certaines actions territorialisées prévues, n'ont pas été réalisées en totalité, d'où une participation en deça de la prévision.

EPCI	2020			2021			2022			2023
	PREVISION	REALISATION	ECART	PREVISION	REALISATION	ECART	PREVISION	REALISATION	ECART	PREVISION
CAUVALDOR	280 000	280 000	0,00	330 000	330 000	0,00	330 000	330 000	0,00	450 000
XAINTRIE VAL DORDOGNE	50 800	50 800	0,00	83 375	41 687	41 688	81 018	45 412	35 606	99 759

Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)
Bureaux : Château Neuf - 46600 CREYSSE
Courriel : contact@smdmca.fr / Tel : 05 65 32 27 38

GRAND FIGEAC	33 564	33 564	0,00	74 853	37 426	37 427	76 829	38 415	38 414	76 392
CHATAIGNERAIE CANTALIENNE	17 993	17 993	0,00	25 814	12 907	12 907	24 866	12 433	12 433	11 802
CAUSSE LABASTIDE MURAT	1 209	1 209	0,00	1 212	926	286	1 281	770	511	2 309
TULLE AGGLO	/	/	/	/	/	/	/	/	/	12 437

Chaque dépense (fonctionnement/investissement) est identifiée GEMAPI ou HORS GEMAPI, pour éventuellement la mise en place sur les CC de la taxe GEMAPI.

Monsieur le Président interroge les élus sur la mise en place ou pas de la taxe GEMAPI sur leur territoire respectif :

- *Pour CAUVALDOR : Monsieur AYROLES Francis précise que la taxe GEMAPI sera de 450 000 euros pour 2023 soit + 70 000 euros par rapport à 2022 ;*
- *Pour GRAND FIGEAC : Monsieur NAYRAC Jean-Luc indique que la taxe est de 550 000,00 euros pour 2023 et que la participation au SMDMCA sera de 77 000,00 euros jusqu'en 2026 avec la possibilité de recourir à l'emprunt pour des actions bien ciblées ;*
- *Pour XAINTRIE VAL'DORDOGNE : Monsieur TEULIERE Jean-Michel informe l'assemblée que son EPCI a voté une taxe évaluée à 6 euros par foyer fiscal, sachant que les dépenses du syndicat vont être croissantes ;*
- *Pour CHATAIGNERAIE CANTALIENNE : Monsieur CESANO Lionel précise que la taxe GEMAPI est de 254 000 euros pour 2023 avec un complément de 70 000 euros prélevé sur le budget principal soit environ 15 euros par foyer avec la possibilité de recourir à l'emprunt pour des actions bien ciblées ;*
- *Pour CAUSSE LABASTIDE MURAT : Monsieur THEBAUD Michel indique que son EPCI prélève également la taxe GEMAPI depuis 2020.*

Afin que les élus puissent connaitre les dix agents du syndicat, un trombinoscope est présenté pour compléter les renseignements inscrits dans le ROB.

Monsieur AYROLES Francis, Président, demande à l'assemblée si l'exposé suscite des interrogations. Aucune question n'est posée.

******

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du comité syndical,
Vu l'avis du bureau syndical du 01 mars 2023,
Vu le règlement intérieur du syndicat,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,
Considérant que ce débat doit s'appuyer sur un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,
Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur les budgets (principal et annexe) ci-joint,
Demande que les budgets 2023 soient préparés selon les orientations ainsi définies,
L'autorise à signer toute pièce relative à cette décision.

Point 10 - Délibération n°20230315-09 – Animation 2023 : demandes de financements
Monsieur le Président rappelle la décision du comité syndical n° 20221130-05 pour solliciter les partenaires financiers pour le coût de l'animation du syndicat.

Monsieur le Président donne lecture du budget prévisionnel validé par les EPCI membres, et présente la répartition du financement du coût de l'animation 2023 (tableau ci-annexé)

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité :
- valide le coût global présenté ;
- l'autorise à solliciter les partenaires financiers, conformément au plan de financement prévisionnel tel que présenté et à signer tous les documents nécessaires.

B / RESSOURCES HUMAINES

Point 11 - Point Locaux VAYRAC – *INFORMATION*
A la demande de Monsieur le Président, Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc précise que tous les lots de la consultation ont eu des offres et que la commission d'appel d'offres doit se tenir le 17 mars 2023.

Planning prévisionnel :
Mars 2023 : Point avec maitre d'œuvre - Analyse des offres et sélection des entreprises
Avril 2023 : Mois de préparation
Mai 2023 : Démarrage chantier (~4 mois de travaux)
Septembre 2023 : Installation dans les locaux

Point 12 – Périmètre du bassin versant de l'Ouysse et partenariat avec les syndicats de rivière bordiers
A la demande de Monsieur le Président, Madame LAROUSSE rappelle les incohérences des limites du bassin-versant de l'Ouysse évoquées lors du dernier comité syndical :
- *Les limites du BV Ouysse sont celles des masses d'eau superficielles. Ce sont celles retenues pour le périmètre de notre syndicat.*
- *Le syndicat du Célé Lot Médian a revu ses limites de périmètres en tenant compte des limites hydrogéologiques du bassin de l'Ouysse.*

Cela a pour conséquence :
- *Un chevauchement de nos syndicats sur quelques portions*
- *L'absence de MOA gemapien (une zone blanche) entre trois syndicats (Célé Lot Médian / SMDMCA / Céou-Germaine)*

Cette situation singulière a fait l'objet d'une information à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui trouverait pertinent la mise en cohérence du périmètre du SMDMCA avec les limites hydrogéologiques de l'Ouysse, à l'instar de ce qu'a réalisé le Syndicat du Célé.
Il n'existe pas d'autre exemple de ce type sur le bassin Adour-Garonne, les connaissances des réseaux karstiques n'étant pas aussi abouties que sur ce secteur.
Néanmoins, l'Agence de l'Eau précise qu'il n'y a pas d'urgence à réaliser cette évolution, afin de ne pas remettre en cause la « cohérence hydrographique » du syndicat et du PPG Ouysse-Alzou qui va très prochainement être soumis à enquête publique pour sa demande de Déclaration d'Intérêt Général. De même pour le syndicat et le PPG Céou-Germaine.
Ce n'est que lors de la révision des PPG que l'Agence sera susceptible de demander l'extension (côté SMDMCA) et le recul (côté SMBV Céou-Germaine) des périmètres du PPG. Cela aura peu d'impact sur le contenu des PPG, les zones concernées étant des parties de plateau dépourvues d'écoulements superficiels. Cela nécessitera néanmoins de repartir sur une procédure de DIG complète (avec enquête publique), puisque le territoire concerné ne sera plus le même avant et après révision.

Cette modification génèrera une modification des périmètres respectifs des syndicats concernés et donc du calcul de la clé de répartition.
A noter également que :

- ⇨ ***Les « zones blanches »** correspondent aux plateaux, les écoulements superficiels y sont rares sinon absents : Probable qu'aucune action de gestion (type travaux ou études spécifiques) ne soit programmée.*
- ⇨ *Le PNRCQ porte l'étude en continu des écoulements souterrains (financée par l'Agence **(ne pas faire de doublon)**).*

*Il est donc proposé de travailler au cours de l'année sur des propositions de **conventions temporaires***

- ***Sur les zones blanches** : Proposition d'actions ne nécessitant pas d'avoir recours aux clauses de la DIG actuelle (actions de communication, temps d'échange avec les partenaires (PNRCQ) dans le cadre de l'observatoire de l'Ouysse, conseil et vigilance sur le terrain (missions technicien rivière)*
- ***Sur les zones de superposition** : Donne la priorité au SMCLM si besoin d'une action sur le terrain, après échange d'information entre les 2 syndicats. Idem avec le SMBV Céou-Germaine, avec une priorité donnée au SMDMCA si besoin d'intervenir.*

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance à 19 h 45
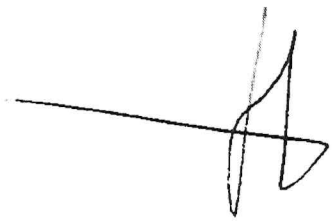
Monsieur LAVERGNE-AZARD Loïc